REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Rapport n° 20-04-09

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : CREATION ET COMPOSITION

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Ainsi, il vous est proposé de :

- décider de la création de 10 commissions composées chacune de 10 membres, en sus du Maire qui en est président de droit comme exposé ci-dessus.

Ces 10 commissions sont les suivantes :

- commission Finances/contrôle de gestion
- commission Travaux/espaces publics/transports
- commission Jeunesse et sports
- commission Affaires sociales/solidarité/handicap
- commission Vie économique/emploi/commerces
- commission Education/vie scolaire/petite enfance/enfance/famille
- commission Culture/animations communales/patrimoine historique
- commission Développement durable/environnement/domaine forestier
- commission Sécurité/prévention/tranquillité publique
- commission Urbanisme/aménagement.

- procéder à la désignation des membres qui feront partie desdites commissions.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Délibération n° 20-04-09

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES :
CREATION ET COMPOSITION

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-04-02 du 8 septembre 2020 décidant à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations effectuées par le conseil municipal lors de sa séance du 8 septembre 2020
Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de créer les 10 commissions municipales permanentes suivantes qui seront composées de 10 membres chacune, en sus du Maire, président de droit :

- commission Finances/contrôle de gestion
- commission Travaux/espaces publics/transports
- commission Jeunesse et sport
- commission Affaires sociales/solidarité/séniors/handicap
- commission Vie économique/emploi/commerces
- commission Education/vie scolaire/petite enfance/enfance/famille
- commission Culture/animations communales/patrimoine historique
- commission Environnement
- commission Sécurité/prévention/tranquillité publique
- commission Urbanisme/aménagement.

Article 2 : de procéder à la désignation des membres des commissions municipales permanentes susvisées comme suit :

- commission Finances/contrôle de gestion :
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Travaux/espaces publics/transports :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Jeunesse et sport :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Affaires sociales/solidarité/séniors/handicap :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Vie économique/emploi/commerces :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Education/vie scolaire/petite enfance/enfance/famille :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Culture/animations communales/patrimoine historique :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Environnement/domaine forestier :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Sécurité/prévention/tranquillité publique :;

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- commission Urbanisme/aménagement :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente délibération
a été télétransmise en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de la légalité
le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Sandra BILLET